

Centenaire du Monument aux Morts de Beaupréau – (1922-2022)

- Architecte : J.Benaitreau – Réalisation : - Maçon : René Legeay - Sculpteurs : Stanislas-Francis BIRON et J.VERON



Le monument aux morts lors de son inauguration, et le même actuellement.



Les 133 noms des "Bellos" morts pour la France. Deux noms ont été ajoutés (FROGER Alexandre et BLANCHARD Louis-Marie), au bas des deux premières colonnes en 2014, suite à des recherches auprès des archives (locales et militaires), faites par quatre historiens locaux : B.Delahaye, D.Chéné, M.Cottin, A.Durand.

1914				1917	
BENETEAU JOSEPH	20 AOÛT	BIOTEAU JEAN	13 AVRIL	CHAUVIRE EUGENE	5 JANVIER
COLAISSEAU PIERRE	d°	CLÉMOT FRANÇOIS	20 AVRIL	RAMBAULT JOSEPH	7 JANVIER
GATÉ JEAN	d°	CHOPIN PAUL	30 AVRIL	GUINEHUT JEAN	10 FÉVRIER
PITON JOSEPH	d°	GRÉGOIRE FRANÇOIS	d°	BENETEAU AUGUSTE	10 AVRIL
POITEVIN LOUIS	d°	DELAHAYE LOUIS	2 MAI	BONDU CHARLES	20 AVRIL
SOURICE EMILE	d°	GUINHUT JOSEPH	d°	PLARD JULES	d°
VIGNON JEAN BAPTISTE	d°	AUVRIGNON JEAN	6 MAI	DELAHAYE JOSEPH	15 MAI
COEFFARD EMILE	23 AOÛT	LECEAY RENÉ	12 MAI	RICAUDEAU JOSEPH	22 MAI
COURDON JOSEPH	d°	MACÉ JULES	17 MAI	BOUYER HENRI	25 JUILLET
LECEAY SYMPHORIEN	d°	PAPIN AUGUSTE	3 JUIN	GRÉGOIRE PIERRE	14 SEPTEMBRE
POIRIER JOSEPH	24 AOÛT	BABIN JOSEPH	9 JUIN	COLONIER FRANÇOIS	20 OCTOBRE
MARY JOSEPH	14 SEPTEMBRE	PARENTEAU JEAN	13 JUIN	DOUEZY CLEMENT	23 OCTOBRE
LAURENDEAU JOSEPH	20 SEPTEMBRE	CABORY FRANÇOIS	15 JUIN	GUILBAULT PIERRE	26 OCTOBRE
BOUMARD JEAN	25 SEPTEMBRE	BENETEAU JOSEPH	16 JUIN	PAPIN GEORGES	27 OCTOBRE
BESSON LOUIS	26 SEPTEMBRE	GALLARD HENRI	d°	1918	
BLANCHARD JOSEPH	d°	LIBEAU JEAN	d°	MAUGET HENRI	6 AVRIL
BOURGET FERNAND	2 OCTOBRE	ROBET EMILE	d°	PINEAU JEAN	18 AVRIL
BROUARD MARCEL	8 OCTOBRE	GALLAIS FRANÇOIS	24 JUIN	TERRIEN JEAN	3 MAI
DELAHAYE CLÉMENT	9 OCTOBRE	GALLARD JOSEPH	19 AOÛT	POIRIER LOUIS	31 MAI
VERGER GEORGES	d°	CHÉNÉ PIERRE	4 SEPTEMBRE	LUCAS AUGUSTE	7 JUIN
RIPOCHE CELESTIN	12 OCTOBRE	GILLET MARCEL	11 SEPTEMBRE	MOUSSEAU JEAN	9 JUIN
BENETEAU JOSEPH	26 OCTOBRE	COURANT PIERRE	25 SEPTEMBRE	ROTHUREAU JEAN	13 JUIN
BEAUMIER LEON	28 OCTOBRE	SUBILEAU JEAN	d°	BOUMARD JEAN	19 JUIN
PETITEAU JOSEPH	30 OCTOBRE	LEFÈVRE JEAN	28 SEPTEMBRE	DUPE LOUIS	25 JUILLET
THOMAS JOSEPH	2 NOVEMBRE	LEBRUN JOSEPH	20 OCTOBRE	GALLAIS ARMAND	d°
DUBLE PIERRE	4 NOVEMBRE	1916		SECHET JOSEPH	27 AOÛT
CHÉNÉ JEAN	9 NOVEMBRE	DAVY HENRI	5 FÉVRIER	BIOTEAU PIERRE	28 AOÛT
RICHAUDEAU HENRI	16 NOVEMBRE	FROGER ALPHONSE	11 FÉVRIER	BOSSARD JEAN	29 AOÛT
CHEVALIER CONSTANT	17 NOVEMBRE	AUGEREAU EUGÈNE	5 MARS	LEGER AUGUSTE	1 ^{er} SEPTEMBRE
BOIDRON VICTOR	5 DÉCEMBRE	BOUMARD LOUIS	8 MARS	MACÉ LOUIS	7 SEPTEMBRE
1915		AUBRON JOSEPH	9 MARS	PITON FRANÇOIS	d°
PARIS FRANÇOIS	5 FÉVRIER	DELAHAYE JEAN	10 MARS	HENNACHÉ LOUIS	14 SEPTEMBRE
CLEMANCEAU HENRI	11 FÉVRIER	CHEVALIER HENRI	29 AVRIL	MARTIN JOSEPH	15 SEPTEMBRE
PIOU JOSEPH	15 FÉVRIER	CHICOTEAU RENÉ	30 AVRIL	GUILBAULT MAXIME	17 SEPTEMBRE
CHUPIN PIERRE	16 FÉVRIER	BROCHARD ALEXIS	6 MAI	PASQUIER DESIRE	d°
DROUET JEAN	d°	MERLET ARISTIDE	d°	JAMIN HENRI	3 OCTOBRE
MAUGET JEAN	d°	GATÉ MICHEL	7 MAI	BOURCEIX ALBERT	5 OCTOBRE
COURDON FRANÇOIS	19 FÉVRIER	BROCHARD RENÉ	8 MAI	SUBILEAU CHARLES	9 OCTOBRE
BAHUAUD VICTOR	21 FÉVRIER	CHÉNÉ HENRI	18 MAI	EMERIAU JEAN	16 OCTOBRE
BICHET EMILE	22 FÉVRIER	GATÉ JOSEPH	20 MAI	TARTROU JEAN	d°
VALÉE JEAN	10 MARS	LAURE PIERRE	30 MAI	COSNIER PIERRE	19 OCTOBRE
NOEL CHARLES	18 MARS	PARIS MARCEL	21 JUIN	BRANCEON RAYMOND	20 OCTOBRE
GODIN ANDRÉ	1 ^{er} AVRIL	DE LA BAUME ANTOINE	17 JUILLET	GALLARD LOUIS	d°
GALLAIS ALEXIS	12 AVRIL	BLANCHARD GUSTAVE	8 SEPTEMBRE	ALLAIN STANISLAS	25 OCTOBRE
FROGER ALEXANDRE	26 JUIN 1917	GIBOUIN HENRI	4 OCTOBRE	1919	
		BLANCHARD LOUIS MARIE	18 SEPT. 1918	BENETEAU PIERRE	24 JANVIER

Des symboles religieux figurant sur ce monument n'auraient pas permis d'obtenir des subventions pour sa réalisation ... La réalité est différente (voir la dernière page : allocution d G.Leroy le 11 nov. 2022)
Croix et ange sur le fronton, chapelet dans les mains du soldat gisant et chrisme* en bas-relief.



* Le chrisme est un symbole chrétien datant du christianisme primitif. Il est formé des deux lettres grecques Ι (*iota*) et Χ (*khi*) - des initiales de *Ἰησοῦς Χριστός* (« *Jésus-Christ* »), puis plus tard, des deux lettres grecques Χ (*khi*) et Ρ (*rhô*) qui sont les deux premières lettres du mot *Χριστός* (« *Christ* »)

LOI relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la grande guerre.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les noms des combattants des armées de terre et de mer ayant servi sous les plis du drapeau français et morts pour la France, au cours de la guerre de 1914-1918, seront inscrits sur des registres déposés au Panthéon.

Art. 2. — Sur ces registres figureront, en outre, les noms des non combattants qui auront succombé à la suite d'actes de violence commis par l'ennemi, soit dans l'exercice de fonctions publiques, soit dans l'accomplissement de leur devoir de citoyen.

Art. 3. — L'Etat remettra à chaque commune un livre d'or sur lequel seront inscrits les noms des combattants des armées, de terre et de mer, morts pour la France, nés ou résidant dans la commune.

Ce livre d'or sera déposé dans une des salles de la mairie et tenu à la disposition des habitants de la commune.

Pour les français nés ou résidant à l'étranger, le livre d'or sera déposé au consulat dont la juridiction s'étend sur la commune où est né, ou a résidé le combattant mort pour la patrie.

Art. 4. — Un monument national commémoratif des héros de la grande guerre, tombés au champ d'honneur, sera élevé à Paris ou dans les environs immédiats de la capitale.

Art. 5. — Des subventions seront accordées par l'Etat aux communes, en proportion de l'effort et des sacrifices qu'elles feront en vue de glorifier les héros morts pour la patrie.

La loi de finances ouvrant le crédit sur lequel les subventions seront imputées réglera les conditions de leur attribution.

Art. 6. — Tous les ans, le 1^{er} ou le 2 novembre, une cérémonie sera consacrée dans chaque commune à la mémoire et à la glorification des héros morts pour la patrie. Elle sera organisée par la municipalité avec le concours des autorités civiles et militaires.

Art. 7. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 octobre 1919.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur,

J. PAMS.

Le président du conseil, ministre de la guerre,
GEORGES CLEMENCEAU.

Le ministre des finances,
L.-L. KLOTZ.

Circulaires de demandes de subventions (nombre de morts/nombre d'habitants en 1914)

PREFECTURE
de la Somme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

2^e DIVISION.

Amiens, le 26 Août 1920.

Monsieur le Maire.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, relative à la participation de l'État aux dépenses d'érection de Monuments aux Morts pour la Patrie :

Paris, le 18 Août 1920.

Le Ministre de l'Intérieur,
à Messieurs les Préfets.

« La loi de finances du 31 juillet dernier a fixé, en son article 81, les conditions dans lesquelles des subventions seront accordées par l'État aux communes pour les aider à l'érection de Monuments aux Morts de la Grande Guerre et a établi les barèmes qui doivent servir au calcul de ces subventions.

« Cet article est ainsi conçu :

« Article 81. — Les subventions accordées par l'État aux communes par application de l'article 5 de la loi du 25 octobre 1919, en vue de glorifier les Héros de la Guerre seront calculées d'après les barèmes ci-après, en raison du nombre des Combattants nés ou résidant dans la commune, qui sont morts pour la Patrie, comparé au nombre des habitants de la commune déterminé par le recensement de 1911, et en raison inverse de la valeur du centime communal démographique de l'année où la subvention est accordée. »

« Les barèmes sont au nombre de deux :

BARÈME N° 1.

NOMBRE DES MORTS comparé à la population de 1911.	COEFFICIENT de la subvention de l'État.
Moins de 1 %	4 % des crédits inscrits au budget.
— 1 % à 2 %	5 % —
— 2 % à 3 %	6 % —
— 3 % à 4 %	7 % —
— 4 % à 4,5 %	8 % —
— 4,5 % à 5 %	9 % —
— 5 % à 5,5 %	10 % —
— 5,5 % à 6 %	11 % —
— 6 % à 7 %	12 % —
— 7 % à 8 %	13 % —
— 8 % à 9 %	14 % —
Plus de 9 %	15 % —

PREFECTURE
de la Somme

Commune de _____

2^e DIVISION
ARRONDISSEMENT

MONUMENTS AUX MORTS POUR LA PATRIE

SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

CANTON _____

DEMANDE.	RÉPONSE.
1 ^{re} Population en 1911.	
2 ^e Nombre des Combattants nés ou résidant dans la commune, qui sont morts pour la Patrie.	
3 ^e Coefficient applicable à la commune d'après le barème n° 1.	
4 ^e Valeur du centime pour l'année courante, rapporté à la population (en 100 habitants).	
5 ^e Coefficient applicable à la commune d'après le barème n° 2.	
6 ^e Montant du crédit vote par le Conseil municipal (1) (les souscriptions recueillies en faveur du projet n'entrent pas en ligne de compte).	
7 ^e Date du décret d'hommage public qui a autorisé l'érection du Monument.	
8 ^e Montant de la subvention demandée par la Municipalité (calculée d'après les barèmes n° 1 et 2).	

A _____, le _____ 1920.

Le Maire,

(Cachet de la Commune)

NOTA. — Le présent questionnaire devra être retourné à la Préfecture avec le mot « **Néant** » s'il ne doit pas être élevé de Monument ou si l'érection doit avoir lieu sans faire appel au concours de l'État.

(1) Indiquer l'article du budget ou la date de la délibération approuvant l'usage du crédit.

Un peu d'histoire

(Tiré du journal Ouest-France du 17/11/2022 suite à l'allocution de Gilles Leroy, conseiller départemental le 11 novembre 2022)

Le 11 Novembre 2022 commémore le 100e anniversaire de l'inauguration du monument aux morts de Beaupréau (12/11/1922)

C'est notamment dans l'hebdomadaire *L'Intérêt public*, en date du dimanche 19 novembre 1922, qu'on retrouve trace de l'inauguration de ce monument, le dimanche précédent.

Il y est écrit : M. l'abbé Civrays, professeur à l'université catholique, chevalier de la Légion d'honneur, monta en chaire et prononça une très émouvante allocution.

Pour en arriver là, il faut remonter au 25 mai 1919 où, en conseil municipal, est émise l'idée d'élever un monument à la mémoire des soldats morts pour la France. Pour trouver les fonds nécessaires, une souscription est ouverte auprès des paroissiens.

Le 23 novembre de la même année, les élus votent une somme de 6 000 francs pour la création dudit monument. Puis, le 20 juin 1920, le maire, le duc de Blacas, propose de l'élever à la limite des deux paroisses Saint-Martin et Notre-Dame, en bordure de son parc.

La souscription lancée permet de récolter 3 600 francs du côté de Saint-Martin, et 4 300 francs à Notre-Dame.

Entre 1920 et 1922, les courriers se multiplient entre la municipalité et le gouvernement militaire de Paris. Lequel propose d'orner le

monument bellopratrain de deux véritables canons, de fusils, de sabres, de casques et d'obus. Tous ces objets seront enlevés par les Allemands en 1940 au cours de l'occupation de la commune.

À Beaupréau, l'architecte Benaîtreau est chargé des plans et des devis. Le monument est réalisé en pierre de Lavoux à gros-grain, et les piliers sont érigés en pierre de Saint-Même. René Legeay, entrepreneur de maçonnerie, exécute les travaux. La pierre est sculptée par deux sculpteurs : Stanislas-Francis Biron et J.Véron.

À cette époque, le préfet proposait une subvention de l'État de l'ordre de 14 % de la part contributive de la commune. Mais le conseil municipal refusa ce soutien, arguant que la santé financière de la commune était satisfaisante...

Sur le monument sont inscrits les noms des 133 Bellopratrans tombés au champ d'honneur de 1914 à 1918.

C'est à partir de l'année 1922 que le 11 novembre, jour de l'Armistice, est déclaré férié partout en France.

Cette même année, un vitrail de Merklen, consacré à la Première Guerre mondiale, fut installé en l'église Notre-Dame dans la chapelle destinée au souvenir. [Voir ici](#)